

exactement aux conclusions de la commission Ralston?

L'hon. M. BELAND: Oui.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI RELATIVE AU MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 204) tendant à modifier la loi relative au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le bill est imprimé?

L'hon. M. BELAND: Oui; le bureau de distribution en avait des exemplaires avant-hier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'est pas dans ma liasse.

L'hon. M. FIELDING: Il est dans la mienne.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (règlements relatifs aux conseils médicaux et d'appel).

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces bills ne sont pas distribués; ils ne sont pas dans ma liasse et je n'ai pas pu en obtenir un exemplaire. Nous ne pouvons pas suivre la discussion sans avoir le texte devant les yeux.

L'hon. M. FIELDING: Je passerai mon exemplaire à mon très honorable ami.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (appels et tribunaux de révision d'appel).

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudrait-il nous expliquer l'effet de ces articles un par un? Je ne sais pas ce que l'article 1er signifie. On a supprimé certains mots. Quel doit en être l'effet?

L'hon. M. BELAND: L'an dernier, la loi du rétablissement civil des soldats a été modifiée par l'insertion des mots dont nous proposons aujourd'hui la suppression. Ces mots ont été insérés l'an dernier pour permettre l'institution d'une commission de révision médicale dont les pouvoirs étaient limités au traitement médical et, dans le cas d'une pen-

[L'hon. M. Manion.]

sion, seulement lorsqu'il y avait divergence d'opinion entre la recommandation du district et la décision de la commission des pensions. D'après les amendements à la loi des pensions qu'on a adoptés hier soir, des bureaux de révision vont être établis dans chaque région. L'amendement que voici signifie que la disposition adoptée l'an dernier concernant la commission de révision médicale à Ottawa est abrogée. L'article 2 porte que les anciens soldats qui demanderont à subir un traitement avec solde et allocation et à qui la chose sera refusée pourront en appeler au bureau régional de révision.

L'hon. M. MANION: C'est simplement pour compléter les dispositions du bill des pensions adopté hier soir?

L'hon. M. BELAND: Exactement.

L'hon. M. GUTHRIE: Si je comprends bien, il y aura des bureaux d'appel dans les différents districts au lieu d'avoir un bureau central à Ottawa.

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a un point sur lequel on a attiré mon attention au sujet du département du Rétablissement civil des soldats que je tiens à signaler au comité, car l'établissement de nouveaux bureaux de révision va certainement augmenter le nombre des fonctionnaires de ce département et de même que sa liste d'appointements. A l'heure actuelle, ce qui surprend le plus relativement à ce département du Rétablissement civil des soldats, c'est de voir que sur la somme énorme qu'il dépense chaque année, il y ait si peu d'argent pour les soldats eux-mêmes ou qui soit employé pour les besoins des soldats. Voilà cinq ou six ans que la guerre est terminée; il est temps de fusionner certains services de l'administration et on devrait commencer par ceux du département du Rétablissement civil des soldats. Je suggère au ministre et au comité que d'ici à la prochaine session on prenne des dispositions pour rattacher ce département, la commission des pensions et divers autres services au département de la Défense nationale. Le budget du département du Rétablissement civil est considérable. Ces chiffres qui ont été pris dans le rapport de l'auditeur général m'ont été communiqués. Pour l'exercice de 1921-1922 la dépense totale s'est élevée à \$17,818,646.70. La chose la plus extraordinaire, c'est que là-dessus les appointements représentent \$6,922,432.62. Autrement dit, les appointements ont absorbé 38.84 p. 100 du crédit total pour 1922. Puis on a dépensé \$3,957,045.26 pour l'administration du département, soit 22.7 p. 100 du total voté.